



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS

Conseil municipal réuni à la mairie,
sous la présidence de M. Thierry CUNY, Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2026

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	14
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de votants :	14

oooOOOooo

PRESENTS : CUNY Thierry, DUBREUIL Caroline, BILLÈS Charles, CUNY LEFEBVRE Valérie, VERON Anthony, ALLARD Alexandre, THIEBAUD Karine, TRIPET Julien, ADELIN Marion, BONNET Gaëlle, RODRIGUES TRIPET Sonia, DENAIN Eugénie, BONNARD Florian, LEMAIRE Clément, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES : OPDEBEECK Flavien, conseiller municipal

ABSENTS NON-EXCUSES : néant

oooOOOooo

Mme Valérie CUNY LEFEBVRE est désignée secrétaire de séance.

oooOOOooo

01-DELIBERATION 09/2026 : Approbation du compte rendu de la séance du 20 mars 2026

Rapporteur : Thierry CUNY, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2021-1310, et le décret 2021-1311, tous les deux du 7 octobre 2021 entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de faire adopter le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026,

Considérant que le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026, a été transmis à l'ensemble du conseil municipal le 27 mars 2026,

Le rapporteur propose au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026, annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 est annexé à cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme,
A Trumilly, le 30 mars 2026.



La secrétaire de séance

Valérie CUNY LEFEBVRE



Le Maire

Thierry CUNY

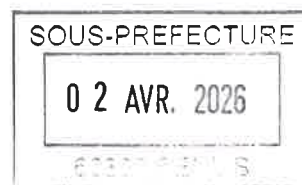
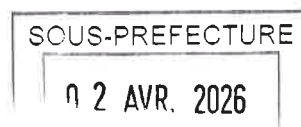
INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

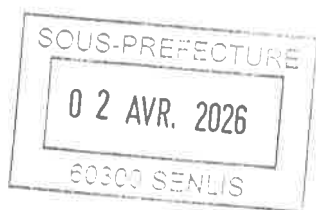
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

oooOOOooo





PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRUMILLY DU 20 MARS 2026

Séance du conseil municipal
du 20 mars 2026 à 20h,
réuni à la mairie
sous la présidence de Monsieur Thierry CUNY,
doyen du conseil municipal, Maire
Date de la convocation : 16 mars 2026

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	15
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de votants :	15

PRESENTS : CUNY Thierry, DUBREUIL Caroline, BILLÈS Charles, CUNY LEFEBVRE Valérie, VERON Anthony, ALLARD Alexandre, THIEBAUD Karine, TRIPET Julien, ADELIN Marion, BONNET Gaëlle, RODRIGUES TRIPET Sonia, DENAIN Eugénie, OPDEBEECK Flavien, BONNARD Florian, LEMAIRE Clément, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES (/) : néant

ABSENTS NON-EXCUSES (/) : néant

Ordre du jour :

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre d'adjoints et élections de ces derniers
3. Lecture de la charte de l' élu
4. Approbation du PV du conseil municipal du 03 Mars 2026

Madame Martine LOBIN, ancien maire déclare que à la suite des élections qui se sont tenues le 15 mars dernier, un nouveau conseil municipal a été élu. Elle souhaite la bienvenue aux nouveaux élus et cède la parole à Monsieur Thierry CUNY doyen des membres du conseil municipal.

Monsieur Thierry CUNY tient à remercier Mme Martine LOBIN pour sa présence, ainsi que pour le travail qu'elle a accompli avec ses équipes toutes ces années. Il souligne que gérer une commune, quelle que soit sa taille, implique les mêmes engagements, les mêmes difficultés humaines et techniques qu'il convient de prendre à bras le corps.

Il salue le travail accompli, reconnaissant que des erreurs auraient pu être commises – comme toute équipe en fera - mais aussi, de nombreuses réalisations positives. Il exprime enfin le souhait que la nouvelle équipe poursuive cette dynamique et accomplisse, à son tour, de belles actions.

En sa qualité de doyen d'âge, il déclare la séance officiellement ouverte à 20h.

Il procède à l'appel nominal des membres, indique que le quorum est atteint donne lecture de l'ordre du jour.

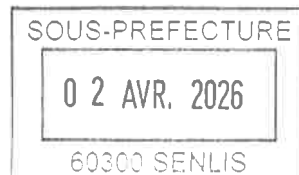
Désignation du secrétaire de séance :

Mme Gaëlle BONNET est désignée secrétaire de séance

M. CUNY demande aux élus qui souhaite présenter sa candidature au poste de maire.
Sans réponse de leur part, il annonce qu'il souhaite faire acte de candidature.

Il propose que les deux plus jeunes conseillers soient nommés assesseurs pour le scrutin de ce jour.
Messieurs Florian BONNARD et Clément LEMAIRE acceptent d'assumer cette fonction.

Afin de procéder au vote à bulletin secret, 15 enveloppes et 15 bulletins vierges sont distribués aux conseillers municipaux par Mme Anne MARTINS, secrétaire générale de mairie.



01-DELIBERATION 06/2026 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

- M. Thierry CUNY a obtenu 15 (quinze) voix

- M. Thierry CUNY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Le maire, nouvellement installé dans ses fonctions, précise que le conseil municipal a la possibilité de créer jusqu'à 4 postes d'adjoints compte tenu de la strate de population de TRUMILLY.

Il demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le nombre de postes d'adjoints qu'elle souhaite créer.

Monsieur le Maire suggère de nommer 2 adjoints.

02-DELIBERATION 07/2026 DELIBERATION PROCEDANT A LA CREATION DES POSTES D'ADJOINTS ET A LEUR ELECTION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de deux postes d'adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

- Election des adjoints :

La liste « Caroline DUBREUIL » se porte candidate

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **15**

Nombre de suffrages exprimés : **15**

La liste « Caroline DUBREUIL » a obtenu **quinze voix (15)**.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur liste conduite par « Caroline DUBREUIL » :

◆ Caroline DUBREUIL

◆ BILLÈS Charles

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

03- LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL (CODIFIEE, DEPUIS LA LOI N°2025-1249 DU 22 DECEMBRE 2025 PORTANT CREATION D'UN STATUT DE L'ELU LOCAL AUX ARTICLES L.1111-13 ET L.1111-14 DU CGCT

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.



Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ces dispositions constituent la **Charte de l' élu local** :

Devoirs (article L. 1111-13 du CGCT) :

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Droits (article L. 1111-14 du CGCT) :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L 1111-13.

Est distribué par Mme Anne MARTINS, secrétaire générale de mairie, à chaque conseiller municipal, un exemplaire de la Charte de l' élu local auquel est joint un exemplaire des conditions d'exercice des mandats municipaux (article L2123-1 à L2123-35, en sa partie législative) et un exemplaire des conditions d'exercice des mandats municipaux (article R 2123-1 à D 2123-28, en sa partie réglementaire).

**04-DELIBERATION 08/2026 DELIBERATION PREALABLE A L'ADOPTION DU PROCES
VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2026**

M. le Maire rappelle que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2021-1310, et le décret 2021-1311, tous les deux du 7 octobre 2021 entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de faire adopter le procès-verbal de la séance du 3 mars 2026,

Considérant que le procès-verbal de la séance du 3 mars 2026 a été transmis à l'ensemble du conseil municipal le 19 mars 2026,

M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 mars 2026, annexé à la présente délibération.

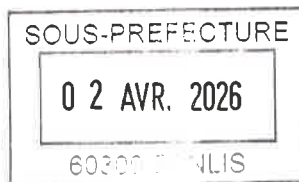
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à :

10 voix pour : CUNY Thierry, Gaëlle BONNET, RODRIGUES TRIPET Sonia, BILLÈS Charles, ALLARD Alexandre, THIEBAUD Karine, OPDEBEECK Flavien, LEMAIRE Clément, VERON Anthony, DENAIN Eugénie,

4 abstentions : BONNARD Florian, ADELIN Marion, DUBREUIL Caroline, CUNY LEFEBVRE Valérie

1 voix contre : TRIPET Julien,

D'adopter la proposition du maire.



Fin de la séance à : 20h49

Le secrétaire de séance

Gaëlle BONNET

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le Maire

Thierry CUNY

A blue ink signature with a large, stylized 'X' shape at the top and several loops below.

Annexé : procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints